

La doctrine coopérative

Autor(en): **Boson, Marcel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **27 (1969)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-136480>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La doctrine coopérative

Marcel Boson
privat-docent à l'Université de Lausanne

Le secteur coopératif est extrêmement diversifié. Il existe des coopératives dans tous les domaines : production, consommation, crédit, agriculture, artisanat, etc. Quel que soit leur nom, toutes les coopératives ont un même idéal : celui de réaliser par l'union et la solidarité une œuvre en commun (*cum operari*), en se rendant service les uns aux autres, et en se répartissant entre soi les avantages de cette tâche commune, au prorata des mérites de chacun.

Reboud et Guitton, Econ. pol. III, p. 333, Dalloz

La société coopérative est celle que forment des personnes ou sociétés commerciales d'un nombre variable, organisées corporativement, et qui poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, des intérêts économiques déterminés de ses membres. La constitution de sociétés coopératives à capital déterminé d'avance est prohibée.

C. O. art. 828

UN COMPORTEMENT ANCIEN ET UNIVERSEL

Au sens large, coopérer c'est unir et coordonner les moyens et les efforts de chacun dans une activité commune visant à un résultat recherché de tous les intéressés. C'est un comportement que l'on observe à tous les âges, même les plus anciens, de l'humanité. Il exprime la solidarité instinctive du groupe. Ces formes primitives et traditionnelles d'entraide se rencontrent sur tous les continents. En voici quelques exemples.

En Europe, nous trouvons chez les peuples slaves le *mir* et la *zadruga*, ainsi que l'*artèle* qui a servi de base légale au kolkhose; chez les peuplades germaniques, notamment dans la Suisse primitive, les *Markgenossenschaften*; quant aux *fruitières* du Jura et des Alpes, elles remontent au Moyen Age.

En Afrique, les associations traditionnelles sont aussi diverses et complexes que les sociétés africaines elles-mêmes : on y trouve des communautés de travail agricoles (le *aikin gaya*, l'*efako*, le *egbe*, le *kompin*); des associations de pêcheurs comme l'*ikokoro* du lac Victoria; des associations d'épargne et de crédit, connues dans plusieurs pays d'Afrique, sous le nom d'*esusu*. Dans le Maghreb, de nom-

breuses formes traditionnelles d'entraide et d'assistance mutuelle ont leur origine dans les coutumes religieuses de l'Islam qui demande à ses croyants charité et aide mutuelle.

En Amérique latine, les institutions traditionnelles les plus marquantes sont l'*ayllu* des pays andins, dont l'origine remonte à la civilisation précolombienne, et l'*ejido* du Mexique qui désignait tout à la fois la propriété collective du village et la communauté villageoise elle-même. Tombées aux mains des caciques, les propriétés communautaires furent reconstituées par la Révolution mexicaine des années 1910 à 1917 et, en 1934, l'*ejido* moderne fit son apparition.

En Asie également, on trouve de nombreuses formes traditionnelles d'association, qui ont d'ailleurs souvent dégénéré en instruments d'oppression: en Inde, le *penchayat* a été reconstitué sur une base démocratique après l'indépendance; dans le Pendjab, le *birton*, l'*abat*, le *lana*, le *phad* sont autant de formes ancestrales de coopération; il en va de même au Pakistan avec le système appelé *nep*, en Indonésie avec le *gotong-rojong*, au Japon avec le *dozuku*, le *kumi*, le *buraku*, le *yui*.

Toutes ces coutumes et institutions fort diverses et bien d'autres encore mettent en évidence l'instinct et la tradition d'entraide qui se manifestent dans la conscience et dans la vie populaires de tous les temps et de tous les pays.

NAISSANCE DE LA COOPÉRATION MODERNE

Comme les institutions communautaires traditionnelles, la coopération moderne est née, elle aussi, dans les milieux populaires. Elle est apparue comme un instrument de défense, de relèvement et d'émancipation à l'encontre des conditions nouvelles créées par l'évolution de l'économie marchande.

Ses premières manifestations remontent au dernier tiers du XVIII^e siècle. Mais c'est au XIX^e siècle qu'elle s'est affirmée, en Angleterre d'abord, notamment avec le mouvement des *Union Shops* du D^r William King, entre 1828 et 1834, et la fondation en 1844 de la célèbre Société des Equitables Pionniers de Rochdale. Sur le continent, des tentatives sporadiques et spontanées ont eu lieu durant la première moitié du siècle en divers pays, dont la Suisse, bien avant que l'idée d'association ne devînt la principale revendication sociale de la gauche française lors de la Révolution de 1848.

Fille de la nécessité et invention populaire, l'institution coopérative a précédé les nombreux projets de rénovation sociale imaginés par des réformateurs plus ou moins utopiques, dont les idées ont pourtant inspiré les pionniers du mouvement coopératif moderne.

En Grande-Bretagne, l'industriel philanthrope Robert Owen (1771-1858), influencé par les conceptions pédagogiques de William Godwin, d'Henri Pestalozzi, d'Emmanuel de Fellenberg (et à travers ceux-là de J.-J. Rousseau), influencé égale-

ment par les théories économiques de William Thompson, précurseur de Karl Marx, entreprit de régénérer la société par la transformation du milieu au moyen de colonies semi-agricoles et semi-industrielles de type communiste. Le docteur en médecine déjà nommé, William King (1786-1865), disciple d'Owen, poursuivit le même but par des moyens analogues, mais rejeta l'athéisme de son maître et se réclama ouvertement de l'Évangile, précurseur en cela du groupe des Socialistes chrétiens anglais qui devait se constituer une vingtaine d'années plus tard, en 1850.

En France, la grande figure de proue de l'associationnisme fut incontestablement Charles Fourier (1772-1837), penseur aussi bizarre que génial, aussi audacieux qu'utopique, qui rassembla autour de lui toute une petite troupe de disciples enthousiastes, parmi lesquels le polytechnicien Victor Considérant (1808-1893), dont le Suisse Karl Bürkli (1823-1901) partagea la malheureuse aventure du Texas. Philippe Buchez (1796-1865), médecin de son état, catholique austère par tempérament, s'est fait le promoteur de la coopérative ouvrière de production, après avoir rompu avec les saint-simoniens, devenus panthéistes sous la houlette d'Enfantin. Louis Blanc (1811-1882), historien, journaliste, censeur éloquent de la concurrence, champion de l'organisation du travail au moyen d'ateliers sociaux établis par les pouvoirs publics, apparaît comme l'initiateur d'une certaine forme de socialisme d'État et comme l'inspirateur direct de Ferdinand Lassalle (1825-1864), fondateur en 1863 de l'Association générale des ouvriers allemands, qui deviendra plus tard le Parti social-démocrate, en s'unissant avec la fraction marxiste (1875).

En Allemagne, la coopération moderne est de date un peu plus récente, comme l'industrialisation même du pays. Le professeur Victor-Aimé Huber (1800-1869), disciple de Fellenberg, à Hofwil, y fut le premier et zélé propagateur des principes de Rochdale. Mais les grands pionniers de la coopération allemande ont été les deux remarquables réalisateurs, dont les noms sont aujourd'hui universellement connus : Hermann Schulze-Delitzsch (1808-1883), juriste et magistrat, homme politique influent, l'un des chefs du Parti libéral progressiste, disciple de Frédéric Bastiat et de Henri Carey, promoteur du système des banques populaires, fondateur de coopératives artisanales et de consommation ; et son émule, Frédéric-Guillaume Raiffeisen (1818-1888), un bourgmestre rhénan, tout imbu des principes chrétiens, fondateur du mouvement des caisses rurales d'épargne et de crédit qui portent son nom.

En Italie, le professeur Francesco Vigano et l'homme politique Luigi Luzzatti propagèrent les idées et les institutions de Schulze-Delitzsch, tandis que Leone Wollemborg se fit l'apôtre des coopératives du type Raiffeisen en Lombardie.

ESSOR DES INSTITUTIONS COOPÉRATIVES ET INDIGENCE DOCTRINALE

Au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, le mouvement coopératif a gagné en étendue, s'étant pratiquement implanté dans la plupart des pays européens ; il a

gagné aussi en diversité, tant dans les milieux urbains que ruraux, les intéressés eux-mêmes créant des coopératives en vue de satisfaire à des besoins très variés, suscités progressivement par l'évolution de la vie économique et sociale.

Mais, après l'échec des grandes constructions théoriques de la première moitié du XIX^e siècle, le mouvement n'a plus de doctrine propre. Pendant quelque temps, les coopératives sont prônées peu ou prou de tous les côtés, non seulement par des économistes comme Léon Walras et Léon Say et des philosophes comme Pierre Leroux, mais aussi par des hommes politiques conservateurs, libéraux, progressistes modérés, républicains radicaux qui cherchent à les utiliser à leur propre fin. Pour employer un langage commode et fort approximatif, on dira que les coopératives n'ont guère d'adversaires de la droite à la gauche modérée. Elles sont par contre suspectes aux marxistes orthodoxes, qui leur trouvent un relent bourgeois et ne les tolèrent que si elles servent à financer le parti et à soutenir les syndicats en temps de grève. Bref, réduite à une condition subalterne, la coopération ne représente plus une philosophie d'émancipation sociale; elle n'est qu'un simple moyen de faire le commerce, de vivre mieux et d'épargner sans peine.

L'ÉCOLE DE NÎMES

Vers 1885, en France, le mouvement est tiré de sa léthargie doctrinale sous la vigoureuse impulsion d'un petit groupe d'apôtres zélés, connu sous le nom d'école de Nîmes, dont le maître à penser était le professeur Charles Gide. Celui-ci était tout à la fois très attaché aux valeurs morales du christianisme et fort attiré par les vues généreuses des socialistes humanitaires d'avant 1848, notamment de Ch. Fourier. S'inspirant en outre du Manifeste des Pionniers de Rochdale, Gide a élaboré une doctrine nouvelle de la coopération, le coopératisme, dont le rayonnement a été grand et l'influence prépondérante non seulement en France mais en Suisse aussi et, plus généralement, dans de larges milieux de la coopération internationale, pendant de nombreuses années, en fait pendant tout le premier tiers de ce siècle. C'est une doctrine éclectique qui peut être résumée objectivement de la manière suivante:

Le coopératisme s'apparente au socialisme en ce qu'il vise comme celui-ci à la transformation de l'ordre économique existant, qui lui apparaît non seulement injuste, mais antiéconomique, c'est-à-dire gros à la fois de gaspillage et de spoliation. Mais il s'en sépare en ce que l'exploité dont il se préoccupe, c'est moins le salarié que le *consommateur*, et le but qu'il vise c'est moins l'abolition du salariat que l'*abolition du profit*, en entendant par là toute majoration sur le coût de production, autrement dit l'établissement du *juste prix*. La réalisation d'un tel programme constituerait assurément une révolution économique puisqu'elle ferait passer le gouvernement économique des mains des producteurs à celles des consommateurs, et enlèverait au capitaliste le commandement de l'industrie aussi bien que la perception des profits; mais révolution qui n'impliquerait aucune coercition, même

légale, aucune lutte de classes, puisque le consommateur c'est tout le monde, et qui ne toucherait pas à ce qu'on appelle les fondements de l'ordre social: propriété individuelle, hérédité, intérêt.

Ainsi, selon cette doctrine, la coopération de consommation peut opérer une transformation complète de la société. Pour cela, il suffit, étant donné la supériorité supposée du système coopératif sur le système capitaliste, de mettre en œuvre le fameux programme des trois étapes, déjà esquissé par les Pionniers de Rochdale, et que Ch. Gide expose dans son discours inaugural du Congrès coopératif français de 1889: conquête de l'industrie commerciale, puis de l'industrie manufacturière et, enfin, de l'industrie agricole.

Les économistes, notamment Paul Leroy-Beaulieu, ont vivement réagi à la prétention du coopérarisme d'abolir le salariat. Cédant sur ce point, Gide s'est rabattu sur la seule abolition du profit. Mais cette dernière formule, fort honorable encore il y a une vingtaine d'années, est jugée aujourd'hui comme dénuée de sens et même comme pernicieuse par le « management » moderne qui fait du profit le critère suprême de l'efficacité des entreprises et de la valeur des individus.

LA THÉORIE DU SECTEUR COOPÉRATIF

D'ailleurs, comme Ch. Gide lui-même le remarquait, « toute doctrine évolue même entre les mains de ceux qui voudraient pieusement s'en faire les gardiens ». Le pancoopérarisme ne pouvait échapper à ce destin. En effet, en face des formules nouvelles du capitalisme (cartels, trusts, ententes) et de l'emprise croissante de l'Etat sur la vie économique (planification, interventionnisme), la pensée coopérative ne pouvait plus rester attachée à des conceptions nées au cours du siècle dernier et le mouvement coopératif ne pouvait plus escompter, comme par le passé, une croissance indéfinie dans un milieu de liberté économique.

L'homme qui devait s'efforcer, dès 1930, d'appeler l'attention des coopérateurs sur la nécessité de repenser et de rajeunir leurs conceptions traditionnelles, fut l'auteur du *Secteur coopératif*, le docteur Georges Fauquet, médecin de formation et premier chef du Service de la coopération du BIT. Placé en cet observatoire privilégié, Fauquet eut tout loisir de scruter le fait coopératif dans toute son ampleur et toute sa diversité, de rassembler les éléments d'une théorie positive des institutions coopératives, de définir en doctrine — sur la base des mobiles et des jugements de valeur qui animent les coopérateurs — les aspirations et les idéaux du mouvement. Ses vues, alors non conformistes, ont exercé une influence profonde sur l'idéologie coopérative et provoqué des revisions déchirantes chez ceux qui s'étaient attachés sentimentalement au rêve grandiose et chimérique de la « République coopérative », cette nouvelle « Terre promise » qui apparaissait au terme du programme des trois étapes de Gide, dont l'imagination fleurie, puisant aux sources vives de la Bible, se complaisait dans la vision d'une future Humanité fraternelle, peuplant la Cité de Dieu.

Cependant, si Fauquet a rejeté le coopératisme intégral en tant que prévision du devenir économique, il entendait bien retenir toutes les valeurs spirituelles qui sont à la base de la doctrine enseignée par Ch. Gide. Il considérait que ces valeurs doivent être des réalités actuelles dans l'activité et la conduite des coopérateurs pour que la coopération ne dévie pas vers d'autres formes. Ces valeurs sociales et morales étaient intimement liées, pensait-il, au sain développement des coopératives tout à la fois comme *condition* et comme *résultat*.

Cela étant, Fauquet distingue quatre « secteurs » de l'économie qui se retrouvent en des proportions diverses dans tous les pays: a) le *secteur public*, qui relève de l'Etat et des autres corporations de droit public; b) le *secteur capitaliste*, qui comprend toutes les entreprises où domine le capital privé, qui en supporte les risques et s'en attribue les profits; c) le *secteur proprement privé* qui comprend les unités et activités non capitalistes de l'économie ménagère et de l'économie paysanne et artisanale; d) le *secteur coopératif*, qui comprend toutes les formes de la coopération liées déjà ou tendant à se lier entre elles, moralement et économiquement.

Entre les deux derniers secteurs, les relations sont très étroites. Car, remarque Fauquet, dans toutes ses formes la coopération est *essentiellement* une construction à partir des petites unités de l'économie ménagère et de l'économie paysanne et artisanale. Dès lors, le « secteur coopératif » et le « secteur proprement privé » tendent à ne constituer qu'un seul système, mais « un système de structure fédéraliste qui associe ses petites unités de base pour le bien commun, tout en maintenant leur autonomie ».

Avec les deux autres secteurs, le secteur coopératif entretient: soit, avec le secteur public, des rapports complexes, suivant le degré de développement des institutions coopératives et l'organisation politique et économique de l'Etat; soit, avec le secteur capitaliste, des rapports de concurrence et de lutte qui n'excluent pas des relations commerciales au sein des économies nationales et sur les marchés internationaux.

D'autre part, en ruinant le pancoopératisme, la théorie de Fauquet détruit aussi la prééminence que l'on accordait communément aux sociétés de consommation. Celles-ci sont loin d'être les plus nombreuses, et leur importance sociale serait relativement limitée. L'étude objective de la coopération conduit à attacher autant de valeur aux efforts coopératifs des milieux agricoles et artisanaux qu'à ceux des consommateurs. Il n'est plus possible dès lors de maintenir une hiérarchie arbitraire, que les faits condamnent.

Relevons néanmoins, en passant, que, fidèle à l'inspiration de Ch. Gide, son maître et ami, le professeur Bernard Lavergne a toujours soutenu dans ses nombreux ouvrages, et avec plus de rigueur que son maître, que la coopération de consommation est seule authentique, parce qu'elle est seule en mesure de diffuser largement le profit, tandis que les coopératives ouvrières de production, les coopératives agricoles et les coopératives artisanales obéissent au principe corporatif. C'est à la notion de

consommateur également que Lavergne rattache sa théorie de la « régie coopérative » qui est, à ses yeux, le moyen de coopératiser les entreprises publiques. En Suisse, le professeur J.-F. Schaer, qui avait fait ses premières armes dans la coopération agricole, s'était aussi convaincu que « du point de vue social surtout, la coopérative de consommation l'emporte de beaucoup sur la coopérative de production », parce que l'une profite à la grande masse du peuple et l'autre à un petit nombre seulement de producteurs. Quant au professeur Georges Lasserre, qui se rattache également à l'école de Nîmes, il voit dans la coopération, de consommation surtout, le moyen de socialiser dans la liberté.

Mais, s'appuyant toujours sur l'observation des faits, Fauquet constate que les théories qui tendaient à dresser des barrières doctrinales entre les différentes formes de la coopération sont rejetées de plus en plus par le mouvement coopératif lui-même. Il en veut pour preuve l'affirmation de l'unité fondamentale du mouvement coopératif sous toutes ses formes, proclamée par le XII^e Congrès de l'Alliance coopérative internationale (ACI), tenu à Stockholm en 1927, ainsi que la résolution du XIV^e Congrès international de l'agriculture (Bucarest, 1929) déclarant que: « Les coopératives de consommation et les coopératives de production poursuivent un but commun tendant, dans leur sphère d'activité, à faire disparaître la suprématie du capital sur le travail et à éviter les gains immérités. »

L'EXTENSION GÉOGRAPHIQUE DE LA COOPÉRATION ET LES PRINCIPES

Ainsi, l'unité du mouvement coopératif ne serait pas une simple vue de l'esprit, mais s'imposerait comme un fait, avec une évidence égale à celle de l'extrême variété des applications pratiques des principes coopératifs. Ceux-ci, précieux héritage des Pionniers de Rochdale, ont été précisés et réaffirmés par le XV^e Congrès de l'Alliance coopérative internationale (ACI), tenu à Paris en 1937. Trente ans plus tard, la question des principes a été réexaminée et portée devant le XXIII^e Congrès de l'ACI, siégeant à Vienne en 1966. Ainsi, comme nous le verrons par la suite, le point de la doctrine coopérative a été fait par l'organe suprême de cette alliance qui, fondée à Londres en 1895, groupe actuellement des organisations coopératives de 60 pays, comptant plus de 230 millions de membres, associés dans quelque 600.000 sociétés de types divers (consommation, agriculture, pêche, production ouvrière et artisanale, habitation et construction, crédit, banque, assurance et autres). Il va d'ailleurs de soi que la situation de la coopération varie selon les principaux groupes de pays que l'on peut schématiquement distinguer à l'heure actuelle, soit: les pays démocratiques occidentaux à niveau de vie élevé, les pays communistes à économie planifiée et les pays du tiers monde en cours de développement. Depuis la fin de la dernière guerre mondiale, les organes de l'Alliance ont maintes fois et sérieusement examiné le statut des coopératives dans les deux derniers groupes d'Etats, à propos des conditions d'éligibilité que doivent remplir les candidats à l'affiliation, tenus de se conformer aux principes coopératifs fondamentaux.

LA RÉVOLUTION EN COURS DU COMMERCE

Mais la nécessité de passer en revue les principes coopératifs était aussi et peut-être principalement motivée par les changements profonds et rapides dont le commerce de distribution est le théâtre depuis une vingtaine d'années, changements auxquels n'échappent pas non plus les autres branches de l'activité économique. Toutes les formes de la coopération sont touchées, à des degrés divers, par ce renouvellement incessant des méthodes et des techniques, qui s'accomplit dans une atmosphère fiévreuse de concurrence acharnée.

Le rythme accéléré de cette évolution tient à un certain nombre de facteurs, dont le plus important est sans doute la *politique de plein emploi*, exigence primordiale de notre temps. Cette politique, il est vrai, sacrifie la stabilité du pouvoir d'achat des monnaies aux impératifs d'une expansion continue, qui contraste singulièrement avec le marasme d'avant-guerre. Mais la raréfaction de la main-d'œuvre, surtout qualifiée, augmente son prix et pousse, par exemple, à remplacer les magasins traditionnels par des magasins sans serveurs ou des « discounts ». L'emploi accru de femmes mariées développe la demande d'aliments cuisinés, de conserves, de repas pris en ville, d'appareils ménagers. Les jeunes aussi trouvent assez aisément des occupations bien rémunérées; ils disposent d'un pouvoir d'achat élevé et forment une clientèle nouvelle dont les besoins sont différents de ceux des adultes.

La politique de plein emploi et d'expansion continue a produit une élévation des niveaux de vie et modifié la structure des dépenses des ménages. La part des revenus consacrée à l'achat de denrées alimentaires et d'articles de première nécessité diminue par rapport à la demande d'autres biens et services: articles de mode, de sport, d'agrément, de voyage, de camping, de mobilier, d'équipement ménager, appareils de T.S.F., de télévision, de photographie, phonographes, disques, etc. D'où la nécessité pour les coopératives de s'adapter à cette évolution des besoins.

D'autre part, d'importantes migrations intérieures accompagnent le processus d'industrialisation toujours en cours dans la plupart des pays occidentaux. La prévision de ces mouvements démographiques est indispensable à une planification systématique de la localisation des magasins coopératifs, tant en ville qu'à la campagne. De même, le développement de la motorisation privée a des répercussions non moins importantes sur l'emplacement des points de vente, selon qu'il s'agit d'articles périssables ou non, de denrées alimentaires ou d'autres biens de consommation. L'accroissement des loisirs, conjointement avec l'élévation des revenus, suscite également de nouveaux besoins de divertissements, de voyages, de travaux d'amateurs et d'agrément, de bricolage, etc., auxquels les coopératives ne peuvent manquer de s'intéresser, s'il le faut en collaboration avec d'autres mouvements populaires.

L'évolution technologique exerce aussi une influence non moins grande sur la structure de la distribution moderne. C'est ainsi que les progrès de la mécanisation

de l'emballage ont permis de remplacer les magasins traditionnels par des magasins sans serveurs et de rationaliser aussi bien le commerce de gros que le transport. C'est ainsi également que les progrès de la congélation jouent un rôle de première importance tout au long de la chaîne commerciale, notamment pour ce qui est des produits frais, au triple point de vue de l'approvisionnement, de la qualité et du prix. Quant à l'automatisation, elle ouvre des perspectives nouvelles à la rationalisation non seulement de la production, mais aussi des travaux administratifs. Avec les nouvelles machines à calculer et les appareils électroniques, un contrôle plus aisé de l'ensemble des activités économiques permet de grouper sous une seule direction des unités beaucoup plus grandes que ce n'était le cas auparavant. Or, dans ces grandes unités, on peut avantageusement mécaniser les travaux d'inventaire, de contrôle des ventes et des stocks, de paiement des salaires, de calcul des résultats, etc. Enfin, l'évolution des techniques de transport et les progrès des techniques industrielles jouent en faveur de la production de masse, qui tend à envahir des secteurs où la petite entreprise était naguère encore économiquement viable. Il en résulte que, dans des branches entières, la production doit être concentrée dans des unités plus vastes et moins nombreuses, qu'il s'agisse d'entreprises coopératives ou non.

La concentration qui s'opère sous nos yeux dans le secteur de la distribution s'est affirmée d'abord en Amérique du Nord et un peu plus tard en Europe. La création de grandes entreprises capitalistes, sous la forme de maisons à succursales multiples dans l'épicerie, de grands magasins, de chaînes de magasins spécialisés, de chaînes volontaires formées par les grossistes et les détaillants, de maisons de vente au rabais, etc., a modifié profondément la structure traditionnelle du commerce. Les entreprises géantes, intégrant le commerce de détail, le commerce de gros et parfois même la production, prennent une importance accrue dans la concurrence moderne.

Certes, historiquement parlant, on aurait tort de croire que toutes les formes de commerce concentré sont une invention de notre temps. La formule du grand magasin remonte au milieu du siècle dernier et a été inaugurée par la fondation du « Bon Marché », à Paris, par Boucicaut, surnommé à l'époque le Napoléon des boutiquiers. Les bouleversements causés alors chez les détaillants par cette innovation ont été magistralement décrits par Emile Zola dans son roman *Au Bonheur des Dames*. Quant au type du magasin à succursales multiples, il remonte à la même époque et il est dû à l'initiative de Félix Potin, qui ne s'est pas contenté d'ouvrir de nombreux magasins spacieux à Paris et en province, mais s'est mis à fabriquer les articles qu'il écoulait. Les coopératives elles-mêmes, fondées dans un *but non commercial*, ont pratiqué très tôt, d'une part, la multiplication des points de vente et, d'autre part, l'intégration. En 1853, la Société des Equitables Pionniers de Rochdale organisa la vente en gros pour compléter ses différents départements (épicerie, boucherie, draperie, bonneterie, chaussures, vêtements) et en 1859 elle comptait six succursales en ville. En 1863, les coopératives anglaises fondaient leur magasin de gros à Manchester et, en 1868, les coopératives écossaises créaient le leur à Glasgow.

Sur le continent, les coopératives ont suivi avec un certain retard le même processus d'expansion et de fédération.

Si donc, comme le prouvent les faits précités et bien d'autres que l'on pourrait invoquer, la concentration dans le commerce est loin d'être une nouveauté en Europe, il n'en reste pas moins vrai que son rythme s'est singulièrement accéléré depuis la fin de la dernière guerre mondiale et surtout depuis 1950, pour toutes les principales raisons que nous avons sommairement indiquées et pour d'autres encore telles que: le développement de la publicité et des moyens de communication de masse, la mobilité accrue de la main-d'œuvre et des capitaux, le coût élevé de la recherche et de sa mise en œuvre, l'expansion des marchés par-delà les frontières nationales. Il est également vrai que l'impulsion donnée au mouvement précipité qui bouleverse les structures commerciales et les méthodes de gestion nous vient des Etats-Unis où, depuis une vingtaine d'années, tant de « missions européennes de productivité » sont allées chercher le secret de la réussite dans les affaires.

LES RÉFORMES DE STRUCTURE DANS LE MOUVEMENT COOPÉRATIF MONDIAL

Dans tous les pays occidentaux, les coopératives ont été entraînées par cette évolution. Elles ont pris place parfois à l'avant-garde et plus souvent encore à la traîne, s'efforçant tardivement de réduire l'avance de leurs concurrents. Cette lenteur relative est due sans doute à des difficultés particulières qui ne se retrouvent pas, ou du moins pas au même degré, dans les entreprises capitalistes: craintes fort naturelles des dirigeants des petites et moyennes sociétés de perdre de leur influence ou même leur emploi; attachement aux autonomies locales que l'on veut sauvegarder; difficultés pratiques touchant aux intérêts acquis et aux droits de propriété; méfiance de dirigeants qualifiés qui doutent de l'efficacité des organisations centrales; préoccupation de sauvegarder le contrôle démocratique; problèmes financiers considérables posés par l'ampleur des investissements à faire pour moderniser tout l'appareil de distribution.

L'énumération de ces obstacles semble bien montrer qu'une structure coopérative moderne et rationnelle ne s'établira pas spontanément, si ce n'est avec une lenteur dommageable et peut-être fatale. C'est pourquoi les dirigeants coopérateurs dans le monde entier insistent sur la nécessité d'anticiper l'évolution plutôt que de se contenter d'y réagir lorsqu'elle se produit. Il en résulte que la planification des changements structurels s'impose et qu'elle concerne tout à la fois les objectifs à atteindre, les méthodes à utiliser et le calendrier. Dans la plupart des pays d'Europe et en Amérique du Nord, des comités d'étude ont été désignés il y a plusieurs années déjà et des plans à long terme ont été préparés. Dans le court terme, ces plans sont mis en application avec toute la souplesse désirable.

Schématiquement, on peut dire que les réformes de structure portent, d'une part, sur la concentration des unités structurales et, d'autre part, sur l'intégration des

services commerciaux. En outre, les réformes de structure posent des problèmes de financement et des problèmes de direction. Ce sont ces différents points que nous allons brièvement esquisser.

La concentration des unités structurales concerne d'abord les coopératives elles-mêmes et ensuite les magasins de vente.

Le foisonnement des sociétés coopératives petites et moyennes s'explique par les circonstances historiques qui ont présidé à leur naissance. En l'absence de tout schéma préétabli, elles sont apparues au gré des initiatives prises par les intéressés eux-mêmes au niveau des collectivités locales et elles ont généralement limité leur rayon d'activité au territoire communal. C'est ainsi qu'elles se sont multipliées dans tous les pays, groupant des membres peu nombreux (quelques dizaines ou quelques centaines), mais unis entre eux et à leur coopérative par un lien social vigoureux. Ce sentiment de solidarité, cet attachement simple et robuste à l'entreprise commune a servi, naguère encore, de fondement à une certaine mystique de la petite société, qui s'est exprimée par la plume et la parole de grands chefs coopérateurs, pas simplement théoriciens, mais dirigeants effectifs au niveau le plus élevé, tel que le Dr h.c. Bernhard Jaeggi en Suisse. Cette mystique n'est plus de mise aujourd'hui, moins de trente ans après avoir été en honneur, et tous les mouvements coopératifs des pays avancés pratiquent, depuis deux ou trois lustres, une politique délibérée de formation de grandes sociétés régionales par le procédé de la fusion. Certains mouvements coopératifs européens de consommation envisagent même la création d'une seule coopérative nationale unitaire pour l'ensemble du pays. En Suisse, sans aller aussi loin, il est prévu de ramener les 400 coopératives COOP actuelles au chiffre de 30 à 40 sociétés de distribution régionales d'ici à 1975.

Le même processus de concentration vaut également pour les magasins de vente, que l'on veut à la fois beaucoup plus spacieux et moins nombreux, ce qui leur permettra d'offrir un assortiment plus étendu, selon la formule « tout sous le même toit », et, pense-t-on, de meilleurs services à des prix plus avantageux. Ici encore, on s'écarte radicalement du principe prôné encore naguère, en vertu duquel les coopératives devaient étendre le plus possible le réseau de leurs petits magasins de quartier afin de répondre de manière plus adéquate aux besoins de leurs sociétaires et du public. Autre temps, autres mœurs! Avec l'élévation du niveau de vie, la mentalité et les goûts de la population ont changé. Dans tous les pays européens, les mouvements coopératifs sont en train de « restructurer entièrement leur front de vente », de planifier scientifiquement, au niveau national ou régional, le réseau de leurs points de vente tant en ce qui touche à leur implantation qu'aux différents types de magasins à construire: magasins libre-service à grande surface, supermarchés, centres d'achats, grands magasins, chaînes de magasins spécialisés, etc.

Ajoutons que les nouvelles méthodes de distribution influent sur la politique de production et obligent à procéder à une rationalisation permettant aux usines coopératives de produire en plus grande série et aux magasins coopératifs de bénéficier

de prix de revient réduits. Dans de nombreux pays, les activités coopératives de production tendent donc aussi à la centralisation, notamment dans les domaines de la boucherie et de la boulangerie.

La concentration des unités structurales (sociétés, magasins, production), dont on vient de donner un bref aperçu, se trouve être naturellement complétée par l'intégration des services commerciaux. Cette intégration porte d'abord sur la centralisation des achats, qui est systématiquement poursuivie en Europe et en Amérique du Nord, où elle s'effectue selon des modalités diverses tenant compte des circonstances particulières à chaque pays. Un effort analogue est poursuivi partout en vue de rationaliser les assortiments et les stocks. On a reconnu de plus en plus qu'un vaste assortiment trop diversifié est dispendieux, étant donné qu'il limite à l'excès l'écoulement des articles particuliers, fragmente et ralentit du même coup les possibilités de vente, complique le contrôle des stocks et les opérations d'achat. L'intégration des services commerciaux est en voie de réalisation dans plusieurs pays par la création d'un système rationnel d'entrepôts régionaux, dont on attend de nombreux avantages: meilleures conditions d'achat; élimination des stocks en magasin, d'où économie de personnel et gain d'espace disponible sur les rayons; écoulement plus rapide des marchandises sélectionnées; installations modernes fonctionnant par automation et contrôle des stocks par calculateurs électroniques; libération des capitaux immobilisés jusqu'ici sous forme de stocks pléthoriques; diminution des risques de détérioration des marchandises; augmentation du temps dont dispose le personnel des succursales pour la vente; publicité et promotion des ventes effectuées en commun sur une plus grande échelle; uniformisation des prix et ristournes; rationalisation des commandes; amélioration des statistiques; abaissement général des prix. Enfin, on constate, dans les différents mouvements coopératifs nationaux, une tendance nette en faveur de la centralisation planifiée de la publicité et de la promotion des ventes, ainsi que la centralisation d'autres services tels que la comptabilité, la recherche et l'analyse du marché.

Il va de soi que les réformes de structure en cours d'exécution exigent des moyens financiers considérables. Dans tous les pays, les mouvements coopératifs ont eu à faire face au cours de ces dernières années à des demandes de capitaux sans précédent, dont l'ampleur ne fera que croître encore à l'avenir. Les ressources qu'ils peuvent obtenir directement de leurs membres sont relativement faibles. De nombreux mouvements ont mis en œuvre divers procédés pour augmenter la participation des sociétaires au financement des investissements nécessaires, mais ces mesures n'ont dans l'ensemble qu'une portée assez restreinte. D'autre part, presque tous les mouvements coopératifs gèrent une ou plusieurs banques. En outre, dans plusieurs pays, les compagnies d'assurances coopératives sont une source importante de capitaux d'investissement. L'ampleur des tâches n'autorise plus la dispersion des moyens et conduit à une planification centralisée du financement, qui permet de déterminer globalement les budgets d'investissement (portant généralement sur une période de cinq ans) et de fixer les priorités dans le cadre des objectifs à réaliser.

Enfin, les réformes de structure impliquent l'engagement de directeurs efficaces et compétents. Les mouvements coopératifs reconnaissent de plus en plus la nécessité de confier les fonctions directoriales à des professionnels employés à plein temps et relèguent le rôle des organes de gestion représentatifs des membres, non professionnels, à une fonction de contrôle essentiellement. La gestion des entreprises coopératives tend à se conformer aux règles et aux méthodes du « management » moderne, dont l'efficacité est le critère suprême. Une importance accrue est partout accordée à la formation professionnelle permanente des directeurs, des cadres et du personnel.

LES PRINCIPES COOPÉRATIFS OU LA DOCTRINE AUJOURD'HUI

Pendant et après la dernière guerre mondiale, des changements importants ont modifié la situation politique et sociale du monde: chute du fascisme en Italie et du national-socialisme en Allemagne, arrivée au pouvoir de régimes communistes dans de nombreux pays, accès à l'indépendance des anciennes colonies d'Asie et d'Afrique. D'autre part, ainsi qu'on l'a vu, le commerce de distribution est en proie depuis quelques années, et dans tous les pays avancés, à une évolution si rapide qu'elle est ressentie souvent par les professionnels de la branche comme une véritable révolution. Sous l'effet de celle-ci, un grand nombre d'organisations coopératives anciennes ont éprouvé des difficultés à maintenir leurs méthodes traditionnelles, tandis que les jeunes mouvements coopératifs des pays en développement n'ont pas encore acquis une force suffisante pour mettre en œuvre les principes classiques de la coopération et les appliquer dans leur milieu économique et social particulier.

Dans ces conditions, il était normal de soumettre à un nouvel examen « le système de Rochdale » qui sert depuis un siècle et plus de norme aux organisations coopératives. Une résolution dans ce sens fut adoptée à une écrasante majorité par le XXII^e Congrès de l'Alliance coopérative internationale (ACI), qui a siégé à Bournemouth en octobre 1963. Pour donner suite à cette résolution, le Comité central de l'ACI a nommé une « Commission des principes coopératifs », composée de cinq membres des pays suivants: Grande-Bretagne, République fédérale d'Allemagne, Union soviétique, Etats-Unis et Inde dont le représentant fut élu président à l'unanimité. Cette commission était donc particulièrement qualifiée pour reprendre la tâche de formuler des principes portant sur les éléments essentiels, non pas d'un type unique, mais de tous les types de coopératives, indépendamment de leur milieu économique et social.

La commission avait pour tâche:

d'établir dans quelle mesure les Principes de Rochdale — tels qu'ils ont été définis par le Congrès de l'ACI à Paris en 1937 — sont observés de nos jours et les raisons pour lesquelles ils ne le sont pas;

d'examiner, à la lumière de l'étude précitée, si les Principes de Rochdale répondent aux besoins du mouvement coopératif, eu égard à la situation économique, sociale et politique actuelle, ou si certains de ces principes devraient être reformulés afin de mieux contribuer à la réalisation des objectifs et des tâches du mouvement coopératif dans ses différents secteurs ; dans l'affirmative, de recommander un ou des nouveaux principes.

Pour mener à bien sa tâche, la commission a envoyé un questionnaire aux organisations affiliées à l'ACI, ainsi qu'à des organisations non membres sélectionnées et à des particuliers réputés pour leur vaste connaissance du mouvement coopératif et leur qualité reconnue de protagonistes des conceptions coopératives. Au total, plus de 100 réponses sont parvenues à la commission, émanant d'une grande partie des organisations affiliées à l'ACI, dont certaines avaient consulté leurs propres membres. La documentation ainsi réunie représentait donc une vaste somme de l'expérience coopérative et avait une grande valeur d'information et d'illustration.

Mais, au dire de la commission, un témoignage d'une valeur plus grande encore était fourni par les réponses reçues. Celles-ci, en effet, faisaient ressortir qu'une forte proportion de coopérateurs, à travers le monde, indépendamment du type d'organisation coopérative auquel ils se rattachent et du milieu économique et social dans lequel ils vivent, « ont une philosophie coopérative commune qui leur inspire, à l'égard des problèmes fondamentaux, des attitudes et des sentiments communs beaucoup plus forts que les diversités inévitables d'objectifs et de méthodes ».

Une autre constatation, dégagée de l'enquête par la commission, c'est celle d'« une continuité historique qui lie les pionniers de la coopération du début de la révolution industrielle au XIX^e siècle, même ceux qui ont précédé les Pionniers de Rochdale, aux pionniers des régions en voie de développement en ce vingtième siècle ». De ce fait, il lui a été plus facile de répondre à la question de savoir si les Principes de Rochdale répondent encore aux besoins actuels du mouvement coopératif. La commission déclare finalement que « sa tâche a consisté non pas tellement à procéder à une révision mais à dissiper la confusion et à faire disparaître l'intransigeance inutile inhérente aux interprétations simplifiées à l'excès ou mal équilibrées. En d'autres termes, il s'est agi d'un ravalement qui a permis de donner plus d'éclat aux principes fondamentaux ».

Si les conditions économiques, sociales et politiques qui prévalent actuellement sont très différentes de celles qui existaient dans les années 1930, si le mouvement coopératif ne peut se contenter de l'organisation familiale du passé, s'il doit se rendre compte que des structures nouvelles sont nécessaires pour l'avenir et que les besoins des coopératives en capitaux considérables et en personnel qualifié vont s'accroître, il n'en reste pas moins que les problèmes fondamentaux sont demeurés essentiellement les mêmes, encore qu'ils se présentent avec une urgence plus grande aujourd'hui qu'autrefois. Selon la commission, ces problèmes fondamentaux sont les suivants : maintenir l'autonomie du mouvement coopératif vis-à-vis des partis politiques

et des gouvernements; remédier aux tendances à transiger avec les principes en vue d'obtenir des avantages commerciaux; faire la lumière sur les différences essentielles qui existent entre les coopératives authentiques et les entreprises imitant les méthodes coopératives; souligner la nécessité vitale de maintenir à jour le système démocratique du mouvement et son système d'éducation.

La commission a constaté que le mouvement coopératif s'étend au monde entier et que l'ACI le représente de plus en plus, bien que des organisations coopératives en Amérique latine et en Afrique n'en fassent pas encore partie. En outre, l'ACI englobe davantage que par le passé les divers types de coopératives et sa composition devient ainsi plus équilibrée qu'avant la guerre. Dès lors, on ne peut plus maintenir les divisions marquées qui existaient autrefois entre les différentes catégories de coopératives. Cette diversité, quant à leur objet particulier et quant à la situation socio-économique de leurs membres, n'exclut pas une certaine unité. Car, constate la commission, « il doit nécessairement y avoir des éléments communs qui font qu'elles se ressemblent et appartiennent à la même famille coopérative ». C'est pourquoi la commission a considéré que « sa tâche primordiale était d'essayer de formuler les principes généraux pouvant et devant être observés par les coopératives de tous types et sous tous les systèmes économiques et sociaux ».

Ces principes généraux, c'est ce qu'on appelle les principes coopératifs. La commission les définit comme étant les « méthodes absolument indispensables pour atteindre le but du mouvement coopératif ».

Ce but, ainsi que nous l'avons rappelé en résumant les théories coopératives du passé, a été décrit de plusieurs manières à différents stades du développement historique du mouvement. Les Pionniers de Rochdale, disciples fidèles en cela de Robert Owen et de William King, ont déclaré dans leur manifeste que leur but était de créer une communauté intégrale, vivant sur son propre territoire et se suffisant à elle-même, puis d'aider à l'établissement d'autres colonies indigènes semblables. De façon générale, le mouvement n'a pas progressé dans cette voie en réalisant un développement intensif, mais il s'est considérablement étendu en se propageant dans l'espace et en passant d'un domaine à l'autre des activités économiques. Son succès a conduit un grand nombre de militants, à la suite de Ch. Gide, à concevoir son but final et son idéal comme un « Commonwealth » coopératif. A un stade ultérieur, riches d'une expérience plus vaste, de nombreux coopérateurs se sont contentés de l'idéal moins ambitieux, décrit par G. Fauquet, d'un secteur coopératif, en concurrence avec le secteur capitaliste, soutenant le secteur proprement privé et entretenant des rapports complexes avec le secteur public.

Quant à la commission, elle résume ses vues touchant les idéaux et les objectifs de la coopération dans les termes suivants: « En tous temps l'élément commun a été que la coopération sous sa forme idéale veut faire plus que promouvoir les intérêts des membres individuels qui composent toute coopérative. Son objectif est surtout de promouvoir le progrès et le bien-être de l'humanité. C'est ce but qui dif-

férencie en quelque sorte une société coopérative d'une entreprise économique ordinaire, et qui justifie qu'elle soit mise à l'épreuve, non seulement du point de vue de son efficacité commerciale mais aussi du point de vue de sa contribution aux valeurs sociales et morales qui élèvent la vie humaine au-dessus de ce qui est purement matériel et animal. »

Toutes ces considérations générales, fort importantes pour comprendre dans quel esprit la commission a conçu sa tâche, ne nous disent pas encore quels sont les principes coopératifs retenus. Nous avons vu que son mandat était d'établir dans quelle mesure sont observés de nos jours les Principes de Rochdale, tels qu'ils ont été définis par le Congrès de l'ACI à Paris en 1937, sur la base du rapport présenté alors par le comité spécial. C'est donc ce dernier rapport que la commission a pris pour point de départ. Elle a fondé sa discussion sur les principes qui y sont formulés et qui avaient été déclarés applicables universellement aux coopératives de tous types, en tous temps et en tous lieux, désireuses de s'affilier à l'ACI.

Ces principes étaient les suivants: 1. l'adhésion libre, 2. le contrôle démocratique, 3. la distribution aux membres de l'excédent au prorata de leurs transactions, 4. l'intérêt limité sur le capital social, 5. la neutralité politique et religieuse, 6. la vente au comptant, 7. la promotion de l'éducation.

Le comité spécial de 1937 avait établi une distinction entre les quatre premiers principes qui constituaient la preuve *sine qua non* du caractère coopératif d'une société et les trois derniers principes qui, « tout en rentrant indubitablement dans le système de Rochdale et dans ses méthodes essentielles d'action », n'avaient pas une portée impérative.

La commission de 1966 a refusé d'établir une semblable distinction. Etant donné que, selon sa définition pratique, les principes déterminent ce qui est essentiel et doit être maintenu à tout prix, il serait contradictoire d'établir entre eux une échelle de valeur. La commission a donc accordé la même priorité à tous les principes retenus par elle. Bien plus, si chacun d'eux comporte un élément essentiel, tous font autorité au même titre et « il faut tous les observer intégralement dans une même mesure et comme les circonstances le permettent, en tous temps et en tous lieux ». Cette dernière formule n'est peut-être pas très cohérente, puisqu'elle affirme d'une part la valeur universelle et impérative des principes et qu'elle demande d'autre part de tenir compte des circonstances. La commission s'en est rendu compte, mais elle note que « cette réserve est inévitable lors de l'application de principes théoriques qui doivent être efficaces dans des conditions très différentes ». En effet, la diversité de ces conditions résulte non seulement de la diversité des types de coopératives et de leurs objectifs multiples, mais aussi des milieux variés dans lesquels elles doivent défendre les intérêts de leurs membres et simplement survivre.

En outre, un énoncé trop bref et trop simple des principes, comme ce fut le cas en 1937, pouvait induire en erreur et conduire à de fausses interprétations par dogmatisme exagéré et, par conséquent, gêner les coopératives lorsqu'elles doivent

appliquer les principes dans des conditions changeantes. C'est pourquoi, estimant que la formulation très concise du rapport de 1937 dissimulait toutes sortes d'ambiguïtés et comportait des risques d'interprétation erronée ou d'application défectueuse dans son apparente simplicité, la commission a délibérément choisi d'exprimer pleinement sa pensée sur n'importe quel sujet donné, au risque d'avoir un rapport plus long et plus explicite.

En outre, la commission a rejeté deux des principes de 1937 : celui de la neutralité politique et religieuse et celui de la vente au comptant. Ce n'est pas à dire que ces deux principes ne conservent pas beaucoup de leur valeur et de leur importance. La commission elle-même déclare qu'ils ne doivent pas être abandonnés ou repoussés à la légère. Le fait qu'ils n'ont pas une application universelle de nos jours ne signifie pas qu'ils ne sont plus appropriés, surtout dans le cas des sociétés coopératives qui, en raison de leur création récente et de leur inexpérience, ne peuvent s'exposer à mettre en péril soit leurs finances soit l'unité de leurs membres. Tout simplement, et en saine logique, leur application n'étant plus universelle, ils ne peuvent plus être considérés comme des principes. La commission s'explique longuement à leur sujet.

Concernant la « neutralité », le rapport conclut en ces termes : « Dans certaines circonstances, la neutralité est un droit et la ligne de conduite appropriée. Les membres individuels, les sociétés primaires, les organisations secondaires et les institutions internationales qui représentent tous les niveaux de la structure coopérative, devraient être libres, pour les questions politiques, d'adopter l'attitude nécessaire ou la plus appropriée à leurs circonstances, à n'importe quel moment particulier et en un lieu donné. Cette liberté comporte l'indépendance de toute alliance et de tout engagement susceptibles de compromettre l'exercice de leur tâche fondamentale dans les domaines économique et éducatif. Elle est aussi subordonnée à la nécessité primordiale de promouvoir, à tous les niveaux, l'unité entre les coopérateurs, qui est indispensable au succès du mouvement. »

Quant à la « vente au comptant », elle garde toute son importance en tant que directive en matière commerciale, aussi bien pour les sociétés elles-mêmes que pour les acheteurs. Mais, dans une situation économique où les niveaux de vie se sont considérablement améliorés, la pratique de la vente dite « à tempérament » s'est développée sur une large échelle et les coopératives — tant agricoles que de consommation — ont été forcées d'admettre qu'elles ne pouvaient plus compter garder leurs membres comme clients si elles ne leur offraient pas les mêmes facilités de paiement que leurs concurrents. Le crédit n'en présente pas moins de sérieux dangers et des précautions devront être prises pour y parer, en ce sens qu'il sera accordé par un organisme spécialement créé à cette fin et que les acheteurs aussi devront jouir d'une protection appropriée : « Les coopératives ont une responsabilité envers elles-mêmes et leurs membres, celle de décider avec circonspection quand et de quelle manière on peut se permettre d'avoir recours au crédit, surtout en ce qui concerne les articles de consommation. »

Mais si elle a rejeté les deux règles précitées en tant que « principes », la commission a par contre ajouté un principe nouveau qui n'était même pas relevé par le comité spécial de 1937, à savoir le principe de la « collaboration intercoopérative ». Il ne s'agit pas seulement ici de la collaboration fidèle des coopératives d'un type donné avec leur union ou leur fédération, mais aussi des relations plus étroites et plus utiles entre les coopératives des différents types à tous les niveaux, chaque fois que c'est possible. La commission relève à cet égard que l'idée d'un secteur coopératif dans l'économie générale est trop souvent une conception intellectuelle qui n'est pas confirmée sur le plan matériel, en raison du manque d'unité et de cohésion entre les différentes branches du mouvement. Il est pourtant bien clair, pense la commission, que si le mouvement coopératif veut atteindre son plein développement, soit dans chaque pays, soit sur le plan international, il faut que les diverses institutions coopératives se soutiennent complètement les unes les autres. Leur union dans un effort commun peut seule permettre de réaliser les objectifs et les idéaux de l'ensemble du mouvement, tels qu'ils ont été rappelés plus haut, et qui se résument dans une formule usée peut-être, mais que la commission a fait sienne: l'avènement d'une société meilleure et encore plus humaine.

La commission a très longuement commenté les quatre premiers principes (adhésion libre, contrôle démocratique, intérêt limité sur le capital, distribution de l'excédent) et s'est efforcée, en procédant à un examen détaillé de leur contenu, d'en déterminer la signification exacte. Il n'est malheureusement pas possible, dans le cadre limité de cet article, d'analyser les développements fort judicieux qui leur sont consacrés dans le rapport. On y trouve matière à amples réflexions et maints sujets de méditations sur les rapports entre la théorie et la pratique, entre les principes et les faits, entre l'idéal et le réel. Nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir un jour.

Quant à l'éducation, dont le concept est assez vague, la commission n'hésite pas du tout à l'admettre comme un principe de la coopération. Elle considère même que l'éducation est en fait le principe qui rend possibles l'observation et l'application effectives des autres principes. Selon elle, « ce n'est pas pure coïncidence que tant de pionniers et de dirigeants éminents de la coopération aient été aussi de grands éducateurs du peuple ». S'élevant bien au-dessus des tracasseries quotidiennes, elle attribue à l'éducation une mission plus haute que celle qui est attachée ordinairement aux méthodes et moyens publicitaires. A ses yeux, la coopération, qui est une forme d'entraide, « s'adresse à d'autres motifs que ceux fondés sur l'égoïsme, l'intérêt personnel ou la soumission à une administration dûment constituée ». La nécessité de l'éducation coopérative s'imposerait donc, selon les vues de la commission, à toute institution coopérative qui aurait le souci de son propre intérêt et se préoccuperait d'assurer sa propre continuation.

Après avoir procédé à l'analyse approfondie des principes coopératifs, la commission en arrive à ses recommandations et conclusions. Nous n'en retiendrons ici que l'énoncé nouveau des principes, puisque ceux-ci représentent en fait la quintes-

sence de la doctrine coopérative, à notre époque et dans l'avenir prévisible. Voici donc le texte de la commission :

Les principes suivants devraient être considérés comme étant essentiels au maintien de la nature véritable et de l'efficacité du système coopératif.

1. *L'affiliation à une société coopérative devrait être volontaire, à la portée de toutes les personnes qui peuvent utiliser ses services et sont d'accord pour assumer les responsabilités inhérentes à la qualité de membre ; elle ne devrait pas être l'objet de restrictions qui ne sont pas naturelles, ni d'aucune discrimination sociale, politique ou religieuse.*

2. *Les sociétés coopératives sont des organisations démocratiques. Leurs affaires doivent être administrées par les personnes élues ou nommées selon la procédure adoptée par les membres, devant lesquels elles sont responsables. Les membres des sociétés primaires devraient avoir les mêmes droits de vote (un membre : une voix) et de participation aux décisions touchant la société. Dans toutes les autres sociétés, l'administration devrait être exercée sur une base démocratique, sous forme appropriée.*

3. *Si un intérêt est payé sur le capital social, son taux devrait être strictement limité.*

4. *Le fruit économique des activités d'une société appartient aux membres de cette société et devrait être réparti d'une manière propre à empêcher que l'un d'entre eux y gagne aux dépens des autres.*

Selon la décision des membres, cette répartition peut se faire comme suit :

- a) en affectant une somme au développement des affaires de la coopérative ;*
- b) en affectant une somme aux services collectifs ; ou*
- c) en procédant à une répartition entre les membres, proportionnellement à leurs transactions avec la société.*

5. *Toutes les sociétés devraient constituer un fonds pour l'enseignement à leurs membres, leurs dirigeants, leurs employés et au grand public, des principes et des méthodes de la coopération, sur le plan économique et démocratique.*

Aux principes ci-dessus, nous avons jugé important d'ajouter un principe du développement au moyen de la coopération mutuelle entre les coopératives, notamment :

6. *Pour pouvoir servir au mieux les intérêts de ses membres et de la collectivité, chaque organisation coopérative devrait, de toutes les manières possibles, coopérer activement avec les autres coopératives, à l'échelle locale, nationale et internationale.*

Tels sont les principes de la coopération qui ont été approuvés par le XXIII^e Congrès de l'Alliance coopérative internationale (Vienne, septembre 1966) et qui constituent donc l'essence de la doctrine coopérative, officiellement définie par les organes compétents de la coopération mondiale. Il va de soi que l'énoncé de chacun des principes est le résultat de discussions plus ou moins longues qui sont consignées dans le rapport.

Ajoutons que ces principes ne sont pas associés arbitrairement ni par hasard. Ils forment un système et sont inséparables. Selon la commission, ils peuvent et devraient être observés intégralement par toutes les coopératives, quels que soient leurs objectifs et leur domaine d'activité, qui prétendent appartenir au mouvement coopératif. Ces principes devraient aussi être fidèlement observés par les organisations secondaires ou fédérations de coopératives, après avoir subi les modifications nécessaires ou souhaitables.

Le principe dont l'application effective suscite le plus de problèmes délicats est sans doute celui du *contrôle démocratique*. La concentration des entreprises en de grandes unités opérationnelles a pour conséquence inévitable que les décisions essentielles devront être prises, dans une mesure toujours plus grande, par un petit groupe de responsables qualifiés, placés au centre de l'appareil administratif des organisations coopératives, tant primaires que secondaires. Pour faire contrepoids aux fonctionnaires et à leur penchant naturel pour la bureaucratie, il serait nécessaire que les membres soient en mesure et désireux d'élire des représentants capables de défendre leurs intérêts et d'exprimer leurs désirs. La tendance générale actuelle vers la technocratie ne favorise pas la participation des membres, mais les incline plutôt à l'indifférence. La voie est ainsi ouverte à la loi de la minorité et la démocratie devient oligarchie.

Les dirigeants du Mouvement coopératif n'ignorent pas l'importance de cette question et s'en préoccupent. C'est pourquoi l'ordre du jour du XXIV^e Congrès de l'ACI qui s'est tenu à Hambourg en septembre 1969, a comporté le point suivant comme thème magistral de ses débats: « La démocratie coopérative contemporaine ».

CRÉDIT FONCIER VAUDOIS

gérant de la

CAISSE D'ÉPARGNE CANTONALE

garantie par l'Etat

Lausanne et ses agences

Prêts hypothécaires - Dépôts d'épargne - Emission de bons de caisse